

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2006-05-18 Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue à la salle du conseil sis au 297, 1^{re} avenue, Ville de Portneuf le 18^e jour du mois de mai deux mille six à dix-neuf heures trente minutes, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre de Savoye à laquelle sont présents:

Monsieur le maire : Pierre de Savoye,
Mesdames les conseillères : Monique Tardif,
Chantale Hamelin, (absente)
Esther Savard,
Messieurs les conseillers: Jean-Louis Turcotte,
Benoit Lavallée,
Roland Labrie.

Madame France Marcotte, greffière est également présente.

Un avis de convocation fut transmis à tous les membres du conseil de la Ville de Portneuf conformément à la loi (réf. art. 323 LCV); l'ordre du jour est le suivant :

- 1- Vocation économique du quai de Portneuf
- 2-Agrandissement du périmètre d'urbanisation à des fins résidentielles
- 3- Modification de la zone industrielle IB-2 en zone de conservation CONS-3
- 4-Établissement de corridors publics permanents pour les véhicules récréatifs (retiré)
- 5- Établissement d'un chemin de contournement pour le transport de gravier de la zone d'extraction EX-1
- 6- Contraintes anthropiques du bassin versant
- 7- Résolutions de mandat à la MRC des modifications dans le cadre du schéma révisé d'aménagement
- 8- Période de questions
- 9- Levée de l'assemblée

Rés.1408-05-2006 Retrait à l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à l'unanimité;

QUE l'article 4 du présent ordre du jour soit retiré.

Rés.1409-05-2006 Vocation économique du quai de Portneuf

Considérant que le Gouvernement fédéral a mis en place un programme de cessions de ses ports à l'échelle du Canada à la fin des années 1990;

Considérant que la Ville de Portneuf a demandé en 1998 puis par la suite obtenu un décret d'exclusion du Gouvernement du Québec afin de discuter des options possibles concernant l'avenir du quai de Portneuf avec Transport Canada;

Considérant que la Ville de Portneuf a signé en 2000 une déclaration d'intention et un accord de divulgation de l'information avec Transport Canada;

Considérant que la Ville de Portneuf a pris position en 2001 par voie de résolution en faveur de la prise de possession du Quai de Portneuf à des fins récréotouristiques (référence; résolution 01-08-197);

Considérant que la Ville de Portneuf a demandé en 2003 par voie de résolution que les volets industriels et récréotouristiques soient maintenus conjointement (référence : résolution 464-10-2003);

Considérant que deux études de faisabilité ont démontré que la vocation industrielle du quai de Portneuf n'est pas économiquement viable et ce même avec des scénarios optimistes de chargement (référence : études de la firme Roche 2000 et 2004);

Considérant que la MRC de Portneuf révisé actuellement son schéma d'aménagement et que des espaces d'entreposage d'une superficie de 25,000 mètres carrés est prévu aux abords du quai dans le schéma;

Considérant que la Ville de Portneuf souhaite donner son opinion sur la portion du schéma d'aménagement couvrant son territoire;

Considérant que la somme à investir pour remettre la tête du quai en état est considérable;

Considérant que la vie utile de la palplanche de la tête du quai est terminée (référence : rapport Roche 2004, page 28);

Considérant que l'opération industrielle du quai à une plus grande échelle aurait comme impact de transformer le secteur sud de la Ville en un secteur industriel;

Considérant qu'advenant la prise de contrôle des activités du quai par un tiers, la Ville n'aurait plus de droit de regard pour le développement et les opérations dans cette zone;

Considérant que trois millions et demi de dollars ont été investis pour le développement du volet récréotouristique du quai;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Portneuf a tenu une assemblée publique de consultation le 1^{er} mai 2006 auprès des citoyens sur l'avenir économique du quai de Portneuf;

Considérant que les citoyens ont manifesté lors de cette consultation une préférence indiscutable pour l'utilisation du quai à des fins économiques de nature récréotouristique;

Considérant que suite à cette consultation sur 206 répondants 181 ont indiqué, par écrit, préférer que la ville travaille activement à préparer un scénario économique viable en vue de l'acquisition du quai à des fins exclusivement récréotouristiques;

Il est proposé par madame la conseillère Esther Savard et adopté à majorité;

QUE le conseil de la Ville de Portneuf demande à la MRC de Portneuf de modifier le zonage relatif aux abords du quai afin d'en exclure la vocation industrielle et d'en inclure la vocation récréotouristique.

Le vote est demandé sur la proposition; la résolution est adoptée avec cinq voix favorables contre une voix défavorable.

Rés.1410-05-2006 Agrandissement du périmètre d'urbanisation à des fins résidentielles

Attendu que la Ville de Portneuf favorisera activement et prioritairement le développement résidentiel en s'appuyant sur la qualité de vie;

Attendu que la Ville de Portneuf oriente le développement du quai et des berges du fleuve vers une vocation récréotouristique;

Attendu que les considérations précédentes feront augmenter sensiblement la demande en espace résidentiel;

Attendu que le développement résidentiel est localisé principalement dans le secteur sud de la municipalité;

Attendu que l'extrapolation du nombre de permis émis ces trois dernières années indique une pénurie probable d'espace résidentiel dans le secteur sud avant l'année 2016 même si la municipalité adoptait une attitude passive;

Attendu que les paramètres de localisation géographique, de topographie et de composition des dépôts meubles du secteur qui fait l'objet de la demande sont tous favorables à la construction résidentielle aussi bien en regard de la clientèle que du promoteur qui peut y implanter des infrastructures à un coût avantageux;

Attendu qu'une partie du secteur est un promontoire avec une vue imprenable sur le fleuve, condition propice à l'établissement de résidences haut de gamme avec un très bon rapport coût-bénéfice en terme de richesse foncière;

Attendu qu'il faudra prévoir un plan d'urbanisme avant d'entreprendre tout projet de développement de ce secteur, incluant un parc linéaire sur le haut de la falaise;

Attendu que la Ville de Portneuf doit dès maintenant planifier le remplacement de ses infrastructures d'aqueduc et d'égout dans le secteur sud et y procéder très prochainement;

Attendu que cette demande est conséquente avec le mémoire présenté par la Ville de Portneuf à la Commission itinérante de la MRC sur le schéma d'aménagement le 24 janvier 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Labrie et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil de la Ville de Portneuf demande à la MRC de Portneuf d'agrandir le périmètre d'urbanisation, à des fins résidentielles, sur les lots 2 980 393, 2 980 219, 2 980 220, 2 980 221, 2 980 222, 2 980 223, 2 980 224, 2 980 226, 2 980 227, 2 980 228 au sud de la zone industrielle projetée.

Rés.1411-05-2006 Modification de la zone industrielle IB-2 en zone de conservation CONS-3

Attendu que la zone industrielle à grand gabarit Ib-2 n'est pourvue d'aucune infrastructure : route, voie ferrée, aqueduc, égout, gaz, électricité etc;

Attendu que la municipalité de Deschambault dispose d'une zone industrielle à grand gabarit dotée des infrastructures adéquates;

Attendu que la géomorphologie du parc est particulièrement défavorable au développement, étant constituée d'un sol mince et mal drainés sur un socle rocheux granitique au relief plutôt accidenté;

Attendu que la superficie du parc industriel qui s'élève à 133 hectares d'un seul tenant est un milieu naturel privilégié pour la faune, la récréation extensive et la conservation de la précieuse ressource qu'est l'eau potable;

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et rejeté à majorité;

QUE le conseil de la Ville de Portneuf demande à la MRC de Portneuf de convertir la partie non déjà utilisée du parc industriel à grand gabarit en zone de conservation consacrée à la récréation extensive.

Le vote est demandé sur la proposition; la résolution est rejetée avec deux voix favorables contre trois voix défavorables.

Établissement d'un chemin de contournement pour le transport de gravier de la zone d'extraction EX-1

Madame la conseillère Esther Savard dépose un projet de résolution pour étude ultérieurement.

Attendu que la carrière en exploitation sur la rue Saint-Louis possède des réserves pour plusieurs décennies;

Attendu que le transport de gravier via la rue Saint-Louis représente un problème de nuisance et de sécurité pour la population;

Attendu que le transport lourd et intensif cause des dommages au réseau routier municipal;

Attendu que l'établissement d'un chemin de contournement permettant d'accéder directement à l'autoroute 40 sans traverser le territoire urbain rendra beaucoup plus tolérable à long terme cette activité industrielle néanmoins nécessaire;

Attendu que le conseil municipal entend favoriser le développement durable;

QUE le conseil de la Ville de Portneuf demande à la MRC de Portneuf d'établir un chemin de contournement pour le transport de gravier en collaboration avec l'entreprise exploitante Construction & Pavage Portneuf inc.

Rés.1412-05-2006 Contraintes anthropiques du bassin versant

Attendu que le bassin hydrographique de la rivière Portneuf a été modifié par l'activité humaine, en ayant pour conséquence principale l'amplification des crues et des étiages;

Attendu que la gestion des barrages en amont retient un grand volume d'eau par rapport à la capacité d'évacuation de la rivière Portneuf;

Attendu que les infrastructures publiques et privées situées le long de la rivière peuvent être affectées indirectement par les activités humaines pratiquées en amont sur le bassin versant telles que l'agriculture, l'exploitation forestière et le développement urbain;

Attendu que les actions prises en amont ont des répercussions en aval.

Il est proposé par madame la conseillère Monique Tardif et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil de la Ville de Portneuf demande à la MRC de Portneuf d'assurer une gestion intégrée du bassin hydrographique de la rivière Portneuf en collaboration avec les municipalités du bassin versant.

Rés.1413-05-2006 Résolutions de mandat à la MRC des modifications dans le cadre du schéma révisé d'aménagement

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Lavallée et adopté à l'unanimité;

QUE les résolutions adoptées en cette séance soient transmises à la MRC aux fins d'être inscrites dans la révision en cours du schéma d'aménagement.

Levée de l'assemblée

Madame la conseillère Esther Savard demande la levée de l'assemblée à 20 : 45 hres.

maire

greffière